

Liberté Égalité Fraternité



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale d'fundament de la contribution de la contri développement agricole et rural CASDAR Liberté Egalité Fraternité

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 11/08/2022

DIRECTION DES INTERVENTIONS	N° INTV-SIIF-2022-53
Service Soutien, Investissements et Innovation dans les filières	
Dossier suivi par :	
Jocelyne Ribes / Benoit Martial-Mingot / Stéphanie Bossard	
Courriel: jocelyne.ribes@franceagrimer.fr / benoit.martial-mingot@franceagrimer.fr // stephanie.bossard@franceagrimer.fr	
Plan de diffusion :	Mise en application : immédiate
Mmes et MM. les Préfets de région	
Mmes et MM. les Préfets de département	
Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M	
Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P.	
Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-	
France	
Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional	
M. le Président de Régions de France	
MAAF : DGPE – DGER - DGAL	
MINEFI: Direction du Budget 7A	
Le CBCMCGAAER	
APCA	
FNSEA – Jeunes Agriculteurs	
La Coordination Rurale	
La Confédération Paysanne	

12 rue Henri Rol-Tanguy TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex Tél: 01 73 30 30 00 www.franceagrimer.fr 1/5

OBJET : Décision modifiant la décision INTV-SANAEI-2021-80 du 29 octobre 2021 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer du programme de génétique pluriannuel des Organismes de Sélection (OS).

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment son article 27 ;
- Règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n° 702/2014, (UE) n° 17/2014 et (UE) n° 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter ;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) prolongées jusqu'au 31 décembre 2022 par la communication de la Commission du 8 décembre 2020 (C424/30);
- Régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.61995 relatif aux aides au secteur de l'élevage pour la période 2015-2022 ;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II;
- Circulaire CAB/C2021-561 du 19 juillet 2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR);
- Instruction technique DGER/SDRICI/DGPE/SDPE/2021-604 du 4 août 2021 concernant le cahier des charges relatif à la rédaction des contrats d'objectifs et des programmes pluriannuels de développement agricole et rural éligibles aux financements du CASDAR;
- Instruction technique DGER/SDRICI/2021-662 du 1^{er} septembre 2021 complémentaire à la note de service du 4 août 2021 ;
- Décision INTV-SANAEI-2021-80 du 29 octobre 2021 modifiée concernant la mise en œuvre par FranceAgriMer du programme de génétique pluriannuel des Organismes de Sélection (OS).
- Avis du Conseil Spécialisé Ruminants de FranceAgriMer du 5 août 2022

Résumé:

Cette décision expose les conditions et modalités d'attribution des aides accordées par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) au titre du

12 rue Henri Rol-Tanguy TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex Tél : 01 73 30 30 00 www.franceagrimer.fr 2/5

programme pluriannuel de génétique animale des Organismes de Sélection. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Programme National de Développement Agricole et Rural (PNDAR) pour 2022-2027.		
ots-clés : NDAR, génétique animale, OS, transition agro-écologique		

SOMMAIRE

Article 1 : Procédure de dépôt des candidatures

Article 2 : Concours financier de FranceAgriMer

Article 3 : Entrée en vigueur

Article 1: Procédure de dépôt des candidatures

Le dernier paragraphe de l'article 2.3 de la décision INTV-SANAEI-2021-80 modifiée, est supprimé.

Article 2 : Concours financier de FranceAgriMer

Après le dernier paragraphe de l'article 5 de la décision INTV-SANAEI-2021-80 modifiée, les dispositions suivantes sont insérées :

« Pour l'année 2022, l'enveloppe allouée à l'appel à propositions faisant l'objet de la présente décision est fixée à 3 118 682 euros.

Dans le cas où des sous-consommations sont observées pour une ou plusieurs sous-enveloppes, les montants non-utilisés peuvent être réalloués aux sous-enveloppes présentant une sur-consommation.

En cas de réallocation, la priorité est donnée aux sous-enveloppes relatives aux races locales ou menacées. »

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

La directrice générale,

Christine AVELIN